

APPEL A PROJETS DLA DEPARTEMENTAL

Mise en place d'un DLA Départemental sur chaque département de la région Normandie : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime Pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS*). Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Caisse des Dépôts, ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen, d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (« *Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* » - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014).

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la Caisse des Dépôts, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen le cas échéant, **lancent conjointement un appel à projets « DLA Départemental » pour chacun des départements de la région Normandie.**

Pour ses cibles et ses bénéficiaires le dispositif DLA doit répondre aux objectifs suivants :

- renforcer le modèle économique des structures bénéficiaires ;
- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline au niveau territorial :

- dans chaque département, par la mise en place d'un DLA Départemental,
- et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA Régional.

1. SEULS DES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF PEUVENT CANDIDATER A LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire et le décret d'application DLA du 1^{er} septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement. En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA :

- « est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ».

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général :

- « la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Le décret du 1^{er} septembre 2015 confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général (article 61 de la Loi ESS du 31 juillet 2014). A ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définira l'organisme à but non lucratif en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) - sera la convention signée entre l'organisme retenu à l'issue de cet appel à projets et les pilotes locaux du DLA représentés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Direction régionale de la Caisse des Dépôts (DRCDC).

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ».

Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

2. MISSIONS DE L'ORGANISME ASSURANT LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS** devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :

Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire

- 1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
- 1.2 Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement et les présenter au comité d'appui technique
- 1.3 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
- 1.4 Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)

Animer et articuler le dispositif au niveau départemental

- 2.1 Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement
- 2.2 Organiser et développer des partenariats
- 2.3 Faire connaître et valoriser le DLA

Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

- 3.1 Organiser et animer les instances locales opérationnelles (comité d'appui technique) et de pilotage
- 3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA
- 3.3 Gérer les budgets et les conventions

Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

- 4.1 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques
- 4.2 Participer aux actions de professionnalisation
- 4.3 Organiser et partager une veille qualifiée

La mission opérationnelle d'accompagnement représente l'activité principale du DLA Départemental, à hauteur d'au moins 65%.

Pour exercer sa mission de DLA, la structure porteuse disposera d'un budget (cf. cadre d'action national DLA) réparti entre l'offre de service interne et le fonds d'ingénierie et/ou d'intervention déterminé dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les pilotes locaux.

Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

Pour en savoir plus :

Dispositif DLA dans son ensemble : <http://www.info-dla.fr>.

3. REPONSE A L'APPEL A PROJETS

La structure déposant un projet soumettra pour examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période 2017-2019. La structure complètera le dossier CERFA N° 12156*04 ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe 3), **pour les transmettre à la DIRECCTE NORMANDIE** (cf. article 6), sous format papier et électronique.

Un cofinancement du Fonds social européen peut être envisagé par la structure déposant un projet en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné.

4. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier portera sur la réalisation des missions décrites à l'article 2.

La structure déposant un projet présentera à la DIRECCTE et à la DR CDC (**le cas échéant aux collectivités financeurs membres du comité de suivi et de sélection**) une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés (*cités ci-après*) qui permettront de déterminer le montant de l'aide allouée et d'évaluer la situation au cours du programme.

La structure déposant un projet fera apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie et la part consacrée à l'offre de service interne.

Les objectifs chiffrés constitueront les indicateurs utilisés pour déterminer l'aide accordée au titre du fonds d'ingénierie :

- Nombre de structures accueillies
- nombre de diagnostics de pré-accompagnement
- nombre d'ingénieries individuelles et collectives,
- nombre de structures bénéficiant d'ingénieries individuelles
- nombre de structures bénéficiant d'ingénieries collectives
- nombre de structures accompagnées
- nombre de mesures d'impact (en fonction de l'échantillon établi au niveau national)

Les moyens humains et logistiques consacrés à la mission constitueront la base de calcul pour déterminer l'aide accordée au titre de l'offre de service interne au regard du plan d'action proposé. Les moyens humains seront présentés en ETP par type de fonction (chargé de mission, direction, assistance administrative, ...)

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement en concertation avec l'ensemble des financeurs et sera précisé dans les conventions d'application.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS**, organisme qui doit être ancré sur le territoire d'intervention du DLA.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.

Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat <i>Analyse du projet et des moyens alloués (sur 50 points)</i>	
Sous-critère 1.1 Compréhension et pertinence <i>(sur 20 points)</i>	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet de portage de la fonction DLA.
Sous-critère 1.2 Moyens humains <i>(sur 15 points)</i>	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère 1.3 Moyens matériels et financiers <i>(sur 15 points)</i>	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate <i>Analyse des caractéristiques de la structure (sur 50 points)</i>	
Sous-critère 2.1 Ancrage <i>(sur 10 points)</i>	L'ancrage territorial sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné.
Sous-critère 2.2 Connaissance secteur <i>(sur 10 points)</i>	L'expérience de l'ESS et des enjeux liés au modèle économique et à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire.
Sous-critère 2.3 Expérience métier <i>(sur 20 points)</i>	L'expérience dans l'accompagnement de projets et spécifiquement dans le domaine du développement des activités (production, prestations, services) de l'ESS, de l'analyse stratégique de l'évolution du marché et de son environnement concurrentiel, de la connaissance des modèles économiques viables de l'ESS, de la gestion des ressources humaines et de la fonction employeur.
Sous-critère 2.4 Gestionnaire <i>(sur 10 points)</i>	La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.

6. CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

L'appel à projets est lancé au plus tard le **15 septembre 2016**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **25 octobre 2016 à 18h**

Les structures candidates soumettront pour examen un dossier constitué de :

- le formulaire CERFA n° 12156*04 téléchargeable sur le site : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>
- le dossier de candidature (Cf : annexe 3)

Les dossiers complets seront à déposer en version électronique et papier auprès de :

- **La DIRECCTE Normandie :**
Adresse postale : DIRECCTE Normandie - Pôle 3^E - A l'attention de M Philippe LAGRANGE – Responsable du Pôle 3^E – 14 avenue Aristide Briand- 76108 Rouen Cedex 1
Adresse mail : norm.direction@direccte.gouv.fr

La DIRECCTE accusera réception des dossiers et les adressera aux membres du comité de sélection par voie dématérialisée

7. COMITE DE SELECTION

Dans chaque région, un comité de sélection est présidé par la DIRECCTE et la DR CDC; il est en outre composé **du correspondant régional à l'ESS, des autres financeurs et du Mouvement Associatif régional sauf lorsque ce dernier est candidat au portage de la fonction de DLA.**

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la(les) structure(s) qui sera(ont) financée(s) pour porter la fonction de DLA. **En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la ou des structures porteuses du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DIRECCTE et la DR CDC.**

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. Parmi les critères de choix, les pilotes locaux accorderont une attention particulière à la diversité des structures porteuses des DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA Départemental » et « DLA Régional », elle doit démontrer sa capacité à exercer les deux missions distinctes selon les critères et objectifs de chacun des cahiers des charges.

Dans le cadre de cette sélection d'une structure au portage de la fonction de DLA, les pilotes locaux pourront décider d'organiser une audition des candidats.

8. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera(ont) signée(s) entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DIRECCTE, la DR CDC et le cas échéant les collectivités territoriales. Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC, et le cas échéant des collectivités territoriales.

Pour rappel un cofinancement du Fonds social européen pourra être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CADRE D'ACTION NATIONAL

ANNEXE 2 : LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES DU DLA

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL